

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Monsieur Gaétan Pelchat

A donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 64-2007 traitant de l'imposition de taux de taxes et de tarifs de compensation de services, pour pourvoir aux dépenses de l'année 2008.

RÈGLEMENT NUMÉRO 64-2007

**REGLEMENT DECRETANT LES TAUX DE TAXES ET LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE FINANCIERE
2008 ET LES MODALITES DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley aura à pourvoir au cours de l'année 2008, à des dépenses se totalisant à 1 569 532.00 \$;

ATTENDU QUE les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 1 023 877.00\$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 545 655.00\$;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la session du 4 décembre 2007.

POUR CES MOTIFS : il est par le présent règlement portant le numéro 64-2007 ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et adopté à l'unanimité le 12 décembre 2007.

**1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE
DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

2. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES :

Une taxe foncière générale de 0.6484 \$ (0.66 \$ en 2007) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

**3. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES LOISIRS ET
CULTURE :**

Une taxe foncière générale de 0.0355 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la

Municipalité pour palier aux dépenses de l'activité Loisirs et culture.

4. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Une taxe foncière générale de 0.1348 \$ (0.1583 \$ en 2007) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour palier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

5. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES DÉFICIT ACCUMULÉ 2006

Une taxe foncière générale de 0.076 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour palier au déficit accumulé de l'année 2006.

6. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES SERVICES DES DETTES (25%) :

Une taxe foncière générale spéciale de 0.0241 \$ (0.0276 \$ en 2007) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier aux dépenses du service de la dette, de l'aqueduc règlement 364-95 et 364-95-B.

7. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES ACHAT DE CAMIONS :

Une taxe foncière générale spéciale de 0.0848 \$ (0.0865 \$ en 2007) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la dépense de l'achat de 2 camions, règlement 22-2002.

8. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES RUISSEAU FOLEY-BRANCHE EST

Une taxe foncière générale spéciale de 0.041 \$ (0.0450 \$ en 2007) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la dépense des travaux de réfection de la canalisation du ruisseau Foley-branche Est, règlement 37-2004.

9. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES DRAINAGE DES RUES MERCIER/POULIN

Une taxe foncière générale spéciale de 0.0364 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la dépense des travaux de drainage des rues Mercier/Poulin, règlement 43-2005.

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) tarif de base d'aqueduc
- b) tarif dépense d'eau par compteur
- c) tarif service d'égout et fosse septique
- d) tarif service des matières résiduelles et récupération
- e) tarif service de dettes unité

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

A- Pour toute unité de logement, un taux minimum de 50 \$ par année **non-remboursable**, sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s), pour tout service d'aqueduc desservi ou non desservi par la municipalité dans le secteur aqueduc, pour toute unité de logement, occupé ou non.

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre situé à l'intérieur du secteur aqueduc desservis ou non sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conforme aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit et ce tarif est **non-remboursable** ;

Les acériculteurs ne sont en aucune façon touchés par le présent article titré en B.

C) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité, un tarif de 0,25 \$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci ;

Dans le cas de bris ou de défektivité d'un compteur d'eau, ou que la dépense comporte certaines anomalies, la facturation sera basée sur celle de l'année précédente. (voir règlement 18-2002, article 4, paragraphe 4.2).

D) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT ET BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ÉGOUT

Pour toute unité de logement, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum non remboursable de 120 \$ par année pour tout service d'égout ;

Pour tout commerce sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote A 00, comme ci au long reproduit et sera non remboursable ;

Pour tout autre commerce non décrit et non desservi, sera imposé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

BOUES FOSSES SEPTIQUES

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du

service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C..

E) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

Pour le service des matières résiduelles et récupération, desservis ou non desservis, un montant non remboursable de 187.37 \$ (209.12 \$ en 2007) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autre commerce, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable et sera non remboursable;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable et sera non remboursable;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

F) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICES DE DETTES UNITÉS

Un tarif spécial de secteur selon le montant de 16.854 \$ (17.77 \$ en 2007) par unité est exigé et sera prélevé pour service de dettes conformément aux catégories des immeubles visés au règlement 364-95 et 364-95 B.

10. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois versements égaux.

Pour les fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes :

Le premier paiement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes ;

Le deuxième paiement doit être effectué 90 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le troisième paiement doit être effectué 90 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

11. INTÉRÊTS SUR TAXES

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2008, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 7 du présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible et portera

intérêt.

9. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale - secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2008.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE 12 DÉCEMBRE 2007

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 64-2007

COTE "A"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ORDURES ET DE RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

S = Standard	= aqueduc 50 \$ / égouts 120 \$
S - 1/2 du tarif aqueduc Standard parce que relié à un service de base	= aqueduc 25 \$ / égouts 60 \$
S + 1 1/2 du tarif standard	= aqueduc 75 \$ / égouts 120 \$
S 2 standard X 2	= aqueduc 100 \$ / égouts 120 \$
S 4 standard X 4	= aqueduc 200 \$ / égouts 240 \$

CATÉGORIES S –

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion
- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale

9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage

CATÉGORIES STANDARD

- 1- commerces 7 commerces
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garages
- 5- épicerie, boucher, traiteur
- 6- hôtel bar
- 7- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 8- restaurant, traiteur, auberge
- 9- industrie à consommation normale
- 10- bureau d'affaires dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES STANDARD +

1- résidences pour personnes âgées		S+1 ½	
		EAU	ÉGOUTS
2- industries grandes utilisatrices d'eau	S 4		S 2
3- industries à consommation supérieure à la normale	S 2		S

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 64-2007

COTE "B"

CATÉGORIES DES IMMEUBLES VISÉES PAR LES TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION

DÉFINITION :

- S= Standard 100%
- S – ¼ du tarif (25%)
- S – ½ du tarif (50%)
- S + 1 ½ du tarif standard (150%)
- S 2 standard x 2 (200%) conteneur
- S 3 standard x 2 ½ (250%) conteneur
- S 4 standard x 4 (400%) conteneur

CATÉGORIES S – ¼ (25%) DU TARIF STANDARD

- 1- boutique de forgeron
- 2- transport 1 camion

- 3- fleuriste
- 4- mercerie (tissus)
- 5- atelier d'affûtage
- 6- fabricant meubles de jardin
- 7- plomberie
- 8- bureau offrant un service public, faisant partie de la résidence familiale
- 9- salon de coiffure, d'esthétique et de bronzage

CATÉGORIES S – ½ (50%) DU TARIF STANDARD

- 1- épicerie, boucher, traiteur
- 2- hôtel bar
- 3- restaurant, traiteur, auberge
- 4- magasin

CATÉGORIES FERMES

- Nouveau tarif de 134.05 \$ X (- 13.10 %) de diminution = 120.11 \$

CATÉGORIES S 100% = STANDARD

- 1- commerces et industries
- 2- excavation
- 3- transports 2 camions et plus
- 4- garage
- 5- édifice service public (poste, banque, télébec)
- 6- bureau d'affaire dans un édifice séparé de la résidence ou de l'industrie

CATÉGORIES 2 STANDARD X 2 (200%) DU STANDARD

- 1- résidences pour personnes âgées
- 2- commerces et industries avec conteneur

CATÉGORIES 3 STANDARD X 2 ½ (250%) DU STANDARD

- 1- commerce et résidence avec conteneur

CATÉGORIES 4 STANDARD X 4 (400%) DU STANDARD

- 1- industries à grand volume supérieur

Une tarification annuelle de base au montant de 187.37 \$ pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commercial et industriel.

Signé : _____
HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

MUNICIPALITÉ ST-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 64-2007

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONDS D'ADMINISTRATION

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2008

REVENUS

Taxes	1 226 209 \$
Paiements tenant lieu de taxes	64 900 \$
Autres recettes de sources locales	28 245 \$
Transferts	250 178 \$
TOTAL DES REVENUS PRÉVUES	1 569 532 \$

DÉPENSES

Administration générale	203 063 \$
Sécurité publique	177 259 \$
Transport	404 794 \$
Transport collectif	2 571 \$
Hygiène du milieu	284 183 \$
Autres	750 \$
Santé et Bien-être	0 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	43 756 \$
Loisirs et culture	29 914 \$
Frais de financement (Service de la dette)	237 540 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	1 381 830 \$
Immobilisations	121 702 \$
Déficit accumulé 2006	64 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES	1 569 532 \$

TAUX DE TAXES ET TARIFICATION 2008
TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes foncières	0.6484/100 \$
Taxes générales – Loisirs et culture	0.0355/100 \$
Taxes Sûreté Québec	0.1348/100 \$
Taxes générales – déficit accumulé 2006	0.076 /100 \$
Service de la dette	
Taxes générales - 25% (eau)	0.0241/100 \$
Taxes de secteur desservi (unité) - 75% (eau)	16.854 \$/unité
Taxes générales – camions	0.0848/100 \$
Taxes générales - ruisseau Foley-Branche Est	0.041 /100 \$

Taxes générales – drainage rue Mercier/Poulin 0.0364/100 \$

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Eau (secteur desservi) 50 \$ par unité logement

Eau commerce (secteur desservi) selon tableau règlement
64-2007 Cote A

Eau compteur (secteur desservi) 0.25 \$ le mètre cube

Égouts (secteur desservi) 120 \$ par unité de logement

Égouts, commerces et autres (secteur desservi) Selon tableau,
Règlement
64-2007, Cote A

Ordures 187.37 \$ par unité de logement

Ordures, commerces et autres selon tableau cote B

ADOPTÉ À LA SESSION SPÉCIALE DU 12 DÉCEMBRE 2007

LECTURE FAITE

HERMAN BOLDDUC, MAIRE

EDITH QUIRION
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRETAIRE TRÉSORIÈRE